



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DU COMMISSARIAT D'OUTRE-MER
GROUPEMENT DE SOUTIEN COMMISSARIAT NOUVELLE-CALEDONIE**

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**FOURNITURE, LIVRAISON ET SERVICE APRES VENTE
D'APPAREILS ELECTROMENAGERS DOMESTIQUES ET SEMI-INDUSTRIELS**

**AU PROFIT :
DES FORCES ARMEES EN NOUVELLE-CALEDONIE (FANC),
DU REGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTEE (RSMA),
DU COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE (COMGEND)
DE NOUVELLE-CALEDONIE**

**DEPÔT DES PLIS AVANT LE :
06 JUIN 2025 à 11H30 (heure locale)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	3
2.1. Objet.....	3
2.2. Type de procédure.....	3
ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES GENERALES.....	3
3.1. Caractère écrit du contrat	3
3.2. Allotissement.....	3
3.3. Option	3
3.4. Variante	3
3.5. Négociation	3
ARTICLE 4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
ARTICLE 5. MONTANT DU CONTRAT ESTIMATION FINANCIERE	3
ARTICLE 6. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
ARTICLE 7. CANDIDATURE ET OFFRE.....	4
7.1. Interdiction de soumissionner	4
7.2. Sous-traitance	4
7.3. Présentation de la candidature	4
7.4. Présentation de l'offre	5
7.5. Transmission des documents constituant la candidature et l'offre	5
ARTICLE 8. JUGEMENT DES OFFRES.....	6
8.1 Examen des offres.....	6
8.2 Jugement des offres.....	6
8.3 Attribution du marché	8
ARTICLE 9. GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES.....	9
ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9
ANNEXE 1	10

ARTICLE 1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC**MINISTERE DES ARMEES**

Direction du commissariat d'outre-mer
Groupement de soutien commissariat Nouvelle-Calédonie
Caserne Gally-Passebosc
BP 38 98 843 Nouméa cedex
Téléphone : 29 28 89
Courriel : dicom-nc.ach.fct@intradef.gouv.fr

Type d'acheteur : Etat

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**2.1. Objet**

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture, la livraison et le service après-vente d'appareils électroménagers domestiques et semi-industriels au profit des forces armées en Nouvelle-Calédonie (FANC), du régiment du service militaire adaptée (RSMA) et du commandement de la gendarmerie (COMGEND) de Nouvelle-Calédonie.

2.2. Type de procédure

Le type de procédure est l'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124.2 et R.2124.2 du code de la commande publique.

Code nomenclature CPV : 39000000-2 appareils électroménagers.

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES GENERALES**3.1. Caractère écrit du contrat**

Les clauses du présent contrat sont régies par le cahier des clauses administratives générales applicables aux contrats publics de fournitures courantes et services (CCAG/FCS), en vigueur lors de la consultation, consolidé par l'arrêté du 21 avril 2021 portant approbation de ce CCAG en Nouvelle Calédonie

Ces documents sont téléchargeables gratuitement sur les sites www.marchespublicspme.com ou www.marche-public.fr ou légifrance.

3.2. Allotissement

La présente consultation comporte cinq (5) lots, répartis de la façon suivante :

- Lot 1 : réfrigérateur et congélateur
- Lot 2 : climatiseur et déshumidificateur
- Lot 3 : four, micro-onde, gazinière, hotte aspirante et plaque de cuisson
- Lot 4 : lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselle
- Lot 5 : lave-linge et sèche-linge semi-industriels

3.3. Option

La présente consultation ne comporte aucune option.

3.4. Variante

Les variantes ne sont pas autorisées au cours de cette consultation.

3.5. Négociation

S'agissant d'un appel d'offres ouvert, aucune négociation n'est autorisée.

ARTICLE 4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours suivant la date limite de dépôt des plis.

ARTICLE 5. MONTANT DU CONTRAT ESTIMATION FINANCIERE

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum, sur 4 ans, mentionné à l'article 1.4 du CCAP. Ces montants ne constituent pas un engagement quelconque de la part de l'administration.

Règlement de la consultation n° 2025-010

ARTICLE 6. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes,
- Les actes d'engagement et les bordereaux de prix unitaires,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

ARTICLE 7. CANDIDATURE ET OFFRE

7.1. Interdiction de soumissionner

Conformément aux articles L2141-1 à L2141-12 du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un candidat se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe sans délai l'acheteur. Le candidat est alors exclu automatiquement de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

7.2. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas autorisée pour ce contrat.

7.3. Présentation de la candidature

7.3.1 : Documents de candidature

La candidature doit comporter les documents suivants :

- Une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>);
- Une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>);
- La lettre de délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager la société;
- Un extrait K-BIS datant de moins de trois mois;
- Une attestation de situation SIRET ou RIDET;
- Les attestations relatives, pour la Nouvelle-Calédonie, au règlement des cotisations CAFAT de l'année N-1 précédant le lancement de la consultation, et à la situation régulière au regard des impôts et patentes en principal et accessoires (volets 1 à 3);

Ou

- Les attestations et certificats fiscaux et sociaux, pour la France, délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (URSSAF ou équivalent).

Les candidats peuvent également, en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 présenter leur candidature sous forme de DUME (Document Unique de Marché Européen), téléchargeable à partir du lien <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

7.3.2 : Justificatifs concernant l'aptitude et les capacités du candidat.

Les candidats transmettent également avec leur candidature les justificatifs et moyens de preuve concernant leurs aptitude et capacités suivants :

- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois (3) dernières années indiquant le montant, la date et le nom du destinataire privé ou public. Les prestations sont prouvées par des attestations des destinataires, ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

- La preuve que le soumissionnaire réalise au moins 20% de son chiffre d'affaire sur le segment de l'électroménager.

Si toutefois, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, dont les accès sont gratuits. Doivent alors figurer dans la candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

De même, conformément à l'article R2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la consultation pour laquelle les documents ont déjà été transmis.

7.4. Présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire doit comporter les documents suivants (datés et signés) :

- **L'acte d'engagement** (formulaire ATTRI1), daté et signé en original par la personne habilitée à engager la société inscrite sur le Kbis ;
- **Le bordereau de prix unitaires** (BPU) transmis sous format pdf et xls ;
- **Les fiches techniques** des articles mentionnés au BPU rédigées en français et transmises sous format pdf ;
- **L'annexe 1 du RC** complétée avec les références au mémoire technique ;
- **L'annexe 2 du RC** complétée (DQE – détail quantitatif estimatif) et transmise sous format pdf et xls ;
- **L'annexe 1 du CCTP avec la marque et le modèle proposé** signée (signature + cachet précédée de la mention lu et approuvé) ;
- **Le mémoire technique** du candidat précisant :
 - L'organisation interne prévue pour le traitement des commandes ;
 - Le circuit d'approvisionnement du candidat ;
 - La procédure interne mise en place pour assurer le service après-vente ;
 - Les délais d'exécution ;
 - La durée d'extension de garantie ;
 - Le critère social.

Le candidat proposera au BPU 2 modèles maximums par type d'électroménager suivant les modèles demandés dans les fiches techniques, en respectant les exigences minimales souhaitées.

7.5. Transmission des documents constituant la candidature et l'offre

- 1) **Pour le dépôt des plis sous format papier**, tous les documents papier et clé USB constituant la candidature et l'offre sont insérés dans une enveloppe unique comportant la suscription suivante :

« NE PAS OUVRIR. AOO N° 2025-010 fourniture d'appareils électroménagers ».

Le nom et/ou la raison sociale du candidat ne doivent pas apparaître sur l'enveloppe.

- 2) **Pour le dépôt des offres par voie dématérialisée**, les opérateurs économiques doivent suivre les indications figurant dans le guide d'utilisation de la PLACE.

La date et l'heure limite de dépôt des plis sont fixées en première page du présent règlement de consultation.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de la production des documents demandés, qui conditionnent l'étude de l'offre.

Le dépôt d'un pli impose au candidat son adhésion aux conditions du présent règlement de consultation et aux spécifications décrites dans les CCAP et CCTP.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite de réception des plis ne seront pas étudiés.

Copie de sauvegarde :

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite de réception des plis ne seront pas étudiés. En application de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passations des marchés publics, lorsqu'une offre est envoyée par voie électronique, une version sur support physique électronique ou sur support papier peut également être envoyée dans le délai imparti pour la remise des offres.

Cette copie doit être placée sous un pli scellé comportant la mention lisible :

« AOO N° 2025-010 Fourniture d'appareils électroménagers / COPIE DE SAUVEGARDE ».

Elle doit être envoyée en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse postale suivante :

DICOM/Groupement de Soutien Commissariat Nouvelle Calédonie (GSC NC)
Division Achats Finances / Bureau Achats
BP 38 – 98843 Nouméa Cedex

Ou déposée à l'adresse géographique suivante :

DICOM-GSC NC
Division Achats-Finances / Bureau Achats
Pièce 005, bâtiment 10
Caserne Gally Passebosc
2 rue Olry
98800 Nouméa

(lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 et mercredi de 8h00 à 11h30).

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les conditions définies dans l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, et sous réserve d'être parvenue à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date et heure limites de remise des offres.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsque dans les documents transmis par voie électronique, un programme malveillant (ou « virus ») est détecté par le pouvoir adjudicateur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais (ex : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est parvenue dans les délais ;
- en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation.

ARTICLE 8. JUGEMENT DES OFFRES

8.1 Examen des offres

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur examinera les offres avant les candidatures. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. L'acheteur peut également demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. En ce cas, cette demande ne peut ni aboutir à une négociation, ni à une modification de l'offre.

8.2 Jugement des offres

Sous réserve que le candidat ait prouvé sa capacité à exécuter le marché et que ses propositions soient conformes aux matériels demandés à l'annexe du CCTP, son offre est classée en tenant compte des critères ci-dessous.

✓ **Critère « prix » 40 points**

Le critère « prix » sera jugé sur le montant total TTC des prix proposés dans l'annexe 2 du présent document, sur la base des quantités estimatives annuelles. L'offre la moins disante obtiendra le maximum de points. Les autres offres seront notées au prorata des écarts par rapport à la moins disante selon la formule ci-dessous.

$$\text{Note Prix} = \frac{\text{meilleure offre}}{\text{offre du candidat examiné}} * 40$$

✓ **Critère « valeur technique » 35 points**

Le critère « valeur technique » sera noté comme suit :

1/ chaque modèle d'électroménager proposé sur la fiche technique sera noté sur 20 points, selon le barème de notation inscrit sur cette dernière. La note moyenne des modèles par famille d'électroménager sera réalisée pour obtenir une note sur un total de 20 points (*exemple pour le réfrigérateur moyenne capacité : note modèle 1 + note modèle 2 divisée par 2*).

2/ Les candidats rempliront la partie « valeur technique » (notée sur 15 points) de l'annexe 1 du présent document en faisant des renvois à leur mémoire technique (n° de page).

Le sous-critère sera évalué de la manière suivante, par rapport au nombre de points attribué sur l'annexe 1 du présent document :

- Absence de réponse : 0 point.
- réponse jugée peu satisfaisante au vu de l'ensemble des offres pour répondre à l'exigence : 33% des points attribués.
- réponse jugée satisfaisante au vu de l'ensemble des offres pour répondre à l'exigence : 66% des points attribués.
- réponse jugée très satisfaisante au vu de l'ensemble des offres pour répondre à l'exigence : 100% des points attribués

✓ **Critère « délai d'exécution » 14 points**

Le critère « délai d'exécution » sera apprécié suivant les réponses et éléments fournis dans le mémoire technique. Dans ce cadre, les candidats rempliront les tableaux en annexe 1 du présent document en faisant des renvois à leur mémoire technique (n° de page).

Nota : il sera compte du délai moyen par lot, sur l'ensemble des délais proposés.

1/ Le délai de livraison, sur Nouméa, sera noté comme il suit :

$$\text{Note} = \frac{\text{meilleur délai}}{\text{délai du candidat examiné}} * 11$$

2/ Le délai d'intervention au titre de la garantie sera noté comme il suit :

$$\text{Note} = \frac{\text{meilleur délai}}{\text{délai du candidat examiné}} * 3$$

✓ **Critère « durée d'extension de la garantie » 4 points**

Le critère « durée d'extension de garantie » sera apprécié suivant les réponses et éléments fournis à travers le mémoire technique. Dans ce cadre, les candidats rempliront les tableaux en annexe 1 du présent document en faisant des renvois à leur mémoire technique (n° de page).

La durée d'extension de garantie sera notée comme il suit :

$$Note = \frac{NM \text{ examiné}}{NM \text{ max}} * 4$$

NM examiné = nombre de mois supplémentaire (après les deux ans minimum) d'extension de garantie proposé par le candidat examiné ;

NM max = nombre de mois supplémentaire (après les deux ans minimum) d'extension de garantie proposé par le candidat offrant la plus longue garantie.

Nota : L'échelle de garantie complémentaire ne peut être inférieure au mois.

✓ **Critère « environnemental » 6 points**

Le critère « environnemental » sera apprécié suivant les éléments fournis dans le tableau de l'annexe 2 du règlement de consultation (colonne « indice de consommation énergétique »).

Le critère environnemental sera noté comme suit :

$$Note = \frac{Na + Nb}{Nt} * 6$$

Na = nombre de modèle dans le lot de catégorie énergétique A++ (ou équivalent suivant les nouvelles normes);

Nb = nombre de modèle dans le lot de catégorie énergétique A+++ ou supérieure (ou équivalent suivant les nouvelles normes) ;

Nt = nombre total de modèles dans le lot.

Nota : Les modèles proposés doivent correspondre aux capacités techniques minimales exigées dans la fiche technique du lot concerné.

✓ **Critère « social » 1 point**

Le critère « social » sera apprécié en fonction des réponses et éléments fournis dans le mémoire technique. Dans ce cadre, les candidats rempliront le tableau de l'annexe 1 du présent document, en faisant des renvois à leur mémoire technique (n° de pages).

En cas d'égalité de points, il sera tenu compte de l'offre présentant la meilleure note sur le critère prix.

8.3 Attribution du marché

A l'issue de l'attribution du marché, le RPA avise les candidats non retenus et retenus dans les conditions définies respectivement aux articles L.2181-1, L.2183-1, R.2181-1 et R.2181-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 9. GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux articles R.2142-19 à 27 du code de la commande publique.

L'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du RPA et coordonne les prestations des membres du groupement. Le mandataire dépose le pli du groupement et justifie obligatoirement des habilitations nécessaires pour représenter ses opérateurs économiques.

Seul le mandataire est habilité à engager le groupement lors de la notification.

Il est rappelé qu'un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour ce marché.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'élaboration de leur dossier, les candidats peuvent passer par la PLACE ou s'adresser à l'adresse suivante :

DICOM-GSC Nouvelle-Calédonie
Division achats-finances / Bureau Achats / Section contractualisation marchés
Caserne Gally-Passebosc - BP 38
98 843 Nouméa cedex
Tél. : 29 28 89 / 29 27 66
Courriel : dicom-nc.ach.fct@intra.def.gouv.fr

Toutes les questions doivent être posées au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de dépôt des plis.

Le commissaire en chef de 1^{ère} classe Henri-Olivier DURON
Directeur du commissariat d'outre-mer et
chef du groupement de soutien commissariat Nouvelle-Calédonie

ANNEXE 1
Matrice des exigences techniques

A renseigner et à joindre obligatoirement à l'offre

Critère	Jugement	Note sur	Réponse du candidat dans son mémoire technique	
			Page(s)	Paragraphe(s)
Valeur technique	Circuit d'approvisionnement du candidat (garantie permettant de prévenir les ruptures de stock en matériel et pièces détachées)	5*		
	Attention portée au traitement des commandes (délais de réponse, différents mode de contact, service dédié,...)	5*		
	Organisation interne visant à garantir un service après-vente de qualité (temps de réponse, mode de contact, disponibilité,...)	5*		
Délai d'exécution	1-délai de livraison des appareils électroménagers à partir de la date de notification du bon de commande sur Nouméa	11		
	2-délai d'intervention, en cas de panne au titre de la garantie, inférieur à celui défini à l'article 12 du CCAP pour Nouméa	2		
Durée d'extension de la garantie	Nombre de mois supplémentaire de garantie (après les 2 ans minimums)	4*		
Critère social	Nombre d'heure d'insertion sociale (emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles) réalisée sur la durée du contrat (1 an)	1		

(*) La méthode d'attribution des points est la suivante :

- absence de réponse : 0 point
- critère jugé peu satisfaisante au vu de l'ensemble des offres pour répondre aux exigences du CCTP : 33 % des points attribués
- critère jugé satisfaisante au vu de l'ensemble des offres pour répondre aux exigences du CCTP : 66 % des points attribués
- critère jugé très satisfaisante au vu de l'ensemble des offres pour répondre aux exigences du CCTP : 100 % des points attribués

annexe 2 au règlement de consultation n° 2025-010 : **commande fictive**
 (ce document servant à analyser les prix, n'est pas engageant pour l'administration)
 Nota : Le prix de l'électroménager doit être identique au prix de l'électroménager proposé au BPU

		Quantité annuelle estimative des commandes			Total	Prix unitaire en XPF HT	TGC en %	Prix unitaire en XPF TTC
		GSC NC	COMGEND	RSMA				
lot 1	réfrigérateur petite capacité (modèle 1)	40		5	45		-	
	réfrigérateur moyenne capacité (modèle 1)	50	10		60		-	
	réfrigérateur grande capacité (modèle 1)	90	20	20	130		-	
	congélateur coffre (modèle 1)		20		20		-	
lot 2	congélateur armoire (modèle 1)			20	20		-	
	climatiseur mobile	10			10		-	
	déshumidificateur	10			10		-	
Lot 3	four micro-onde grill et micro-onde	60	30	5	95		-	
	four à poser	5		5	10		-	
	four encastrable multifonction	40	5		45		-	
	hotte aspirante mécanique à recyclage	35	20		55		-	
	plaque de cuisson gaz (modèle 1)	40	20		60		-	
	plaque de cuisson vitrocéramique (modèle 1)	2	5		7		-	
	gazinière	5	15	3	23		-	
lot 4	lave-linge grande capacité (modèle 1)	2	20	20	42		-	
	lave-linge moyenne capacité	5			5		-	
	sèche linge à condensation (modèle 1)	35	5	15	55		-	
	lave vaisselle	80			80		-	
lot 5	lave-linge semi-industriel			1	1		-	
	sèche linge semi-industriel			1	1		-	

Nourméa, le
 Signature (+ cachet)

